

Formule Sportive et
Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Qualifications Régionales
M21 masculin



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51  crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le, lundi 21 septembre 2026

Saison sportive : 2026/2027

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Important : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Qualifications Régionales
Catégorie	M21 Masculin
Abréviation	QEJ
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	13 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition « Extension volley-Ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 avec double surclassement	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) autorisés (es) par match)	
Nombre maximum de Joueuses inscrites sur la feuille de match sans l'obligation d'inscrire un (1) libero	12
Nombre maximum de Joueuses inscrites sur la feuille de match avec l'obligation d'inscrire un (1) ou deux (2) liberos	13 OU 14
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	Illimité (Voir Art 48 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

NB : Le nombre de changements autorisés par set et par équipe, lors des qualifications régionales, est fixé à 8, dans le respect des règles des lois du jeu.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Dimanche : 09h00 à 10h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 13h00 à 15h00 Dimanche : 10h30 à 14h00
Dates des tours de qualifications régionales M21 M :	Les dimanches : - 27 septembre 2026 - 11 octobre 2026

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Dimanche 23h59 (Dernier délai)
Mot de passe	VOLLEY
Pour la feuille de match papier : La feuille de match papier (de type Régionale « plateau ») à télécharger sur le site de la Ligue IDF de volley : Cliquer ICI Poule de 6 équipes : veuillez utiliser 2 feuilles pour l'inscription des équipes et 3 feuilles pour les résultats. Poule de 7 équipes : veuillez utiliser 2 feuilles pour l'inscription des équipes et 4 feuilles pour les résultats. La scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le dimanche à 23h59 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition 12h00 pour les rencontres en semaine. En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2026/2027).	

Art. 8 Feuille de match

- ❖ **Poules de 6 ou de 7 équipes :** Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la **feuille de match papier** (de type Régionale « Plateau ») pour les rencontres prévues en un seul set des tours de qualifications régionales [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) ne pourra pas être utilisée.

La feuille de match « papier » est remise par l'organisateur de la rencontre aux représentants des équipes adverses à leur arrivée.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs à l'heure officielle de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 8.1 - Tenue de la feuille de match :

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2026/2027).

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres (le cas échéant)	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée avant le début du 1er match	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi à 6 ou à 7 équipes	10 mn max

Art. 10 Formule sportive

M21 Masculin :

🏐 **Tour 1** - le dimanche 27 septembre 2026 :

| 13 équipes réparties en 1 poule de 6 équipes et 1 poule de 7 équipes :

| A l'issue du Tour 1 des qualifications :

- Aucune équipe ne sera qualifiée pour le championnat régional.
- Les équipes classées 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e des deux poules (**soit un total de 12 équipes**), seront qualifiées pour le tour 2 des qualifications.
- Seule l'équipe classée 7^e dans la poule de 7, sera éliminée des qualifications régionales et **devra s'engager** en championnat interdépartemental.

Nota : en cas de forfait au tour 1 des qualifications régionales, la formule sportive pourra être modifiée.

🏐 **Tour 2** - le dimanche 11 octobre 2026 :

| 12 équipes réparties en 2 poules de 6 équipes.

| A l'issue du Tour 2 des qualifications :

- Les équipes classées 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e de chaque poule (**soit un total de 10 équipes**), seront qualifiées au championnat régional « OR ».
- Les équipes classées 6^e de chaque poule (soit un total de 2 équipes), seront éliminées des qualifications régionales et **devront s'engager** en Championnat Interdépartemental.

🏐 Le Championnat Régional M21 Masculin de Ligue IDF de volley 2026/2027 sera composé d'un seul niveau « OR » de **10 équipes**.

🏐 La 1^{re} journée du championnat est fixée au dimanche 8 novembre 2026.

11 Points et classement

| Poules de **6 équipes ou de 7 équipes** : l'épreuve aura lieu sous forme d'un tournoi à 5 ou à 6 équipes. Les rencontres auront lieu **en un seul set de 25 points** (2 points d'écart) sans changement de terrain en cours de set (tirage au sort préalable).

Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 1/0	2 points
Rencontre perdue 0/1	0 point
Rencontre perdue par pénalité	-1 point
Rencontre perdue par forfait	-2 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires,
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
4. Le résultat de la rencontre directe

Art. 12 Temps morts

Les matchs joués en 2 sets secs de 25 points ou en un seul set de 25 points : **2 temps morts de 30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 13 Qualification des joueurs - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses) à l'heure officiel de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

En cas de présence de 3 joueurs mutés ou plus sur la feuille de match (Cas de FDM papier « régionale plateau »), veuillez noter dans la case « remarque » le joueur ou les joueurs mutés qui n'ont pas participé au match concerné (article 5 du RPE : Nombre maximum de joueurs mutés par match = 2).

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un joueur doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence individuelle avec photo ou licence collective avec photo) le jour de la rencontre ne pourra participer à la rencontre que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie, comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (ex. : carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de transport en commun). La présentation d'un titre d'identité via l'application France Identité est admise au même titre que la présentation du titre physique correspondant. Toute autre présentation numérique (photographie, scan ou copie dématérialisée non certifiée) peut être refusée par le premier arbitre en cas de doute sur son authenticité ou sa lisibilité.
- **L'équipe doit présenter le collectif édité au plus tôt la veille de la rencontre, contenant uniquement les licences ayant été validées administrativement.**
 - **En l'absence de validation administrative, la licence ne peut pas être inscrite sur le collectif ni sur la feuille de match.**
 - **Seules les licences figurant sur ce collectif validé peuvent être autorisées à jouer.**

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Double-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un double surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement ».

Art. 14 Arbitrage

Compétition non encadrée par la CRA :

- **Plateau à 6 équipes** : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.
- **Plateau à 7 équipes** : l'arbitrage est assuré par l'équipe qui ne joue pas, sauf accord entre les GSA participants et l'organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley (**Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

Art. 15 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12 par terrain
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1 par terrain
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M21M : 2m43

Art. 16 Forfait

En cas de forfait lors de l'un des tours de qualifications régionales, l'équipe sera éliminée. **Elle devra s'engager en Championnat interdépartemental** si elle souhaite y participer. Elle s'acquittera d'une amende - voir document des Montants des Amendes et Droits 2026/2027 (Décision de la CRS).

En cas de forfait d'une équipe lors des tours de qualifications régionales, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (1/F : 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente ou incomplète seront déclarées forfaits, elles s'acquitteront d'une amende financière prévue au MAD 2026/2027.

ANNEXE : Catégories d'âges – 2026/2027

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027



2026/2027	>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	<=2005	<=1986	
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS	
	/	/	/		Filiet 1,95 m.		Filiet 2,10 m.		Filiet 2,24 m.		Filiet 2,35 m.		Filiet 2,43 m.				Filiet 2,43 m.		
	/	/	/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.				Terrain 9m. x 18m.		
2021 6 ans M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												2021
2020 7 ans M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2020
2019 8 ans M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		interdiction										2019
2018 9 ans M9(2)					autorisé		Simple Surclassement		interdiction										2018
2017 10 ans M11(1)							autorisé		interdiction										2017
2016 11 ans M11(2)							autorisé		interdiction										2016
2015 12 ans M13(1)									Simple Surclassement		interdiction						interdiction		2015
2014 13 ans M13(2)									Simple Surclassement		interdiction						interdiction		2014
2013 14 ans M15(1)											Simple Surclassement						Triple Surclassement		2013
2012 15 ans M15(2)											Simple Surclassement						Double Surclassement / Obsolescent Simple surclassement		2012
2011 16 ans M18(1)																	autorisé		2011
2010 17 ans M18(2)																	autorisé		2010
2009 18 ans M18(3)																	Simple Surclassement		2009
2008 19 ans M21(1)																	autorisé		2008
2007 20 ans M21(2)																	autorisé		2007
2006 21 ans M21(3)																	autorisé		2006
2005 22 ans &+ SEN(1)																			2005
1986 40 ans &+ MAST																			1986